

Commune de
Corminbœuf



BULLETIN D'INFORMATION

N° 7
Mai 2019

SOMMAIRE

3	Editorial
4	Convocation
5-8	Comptes de fonctionnement 2018
9-21	Compte des investissements 2018
22-38	Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
39-44	Investissements
45	Distribution d'eau potable
46-47	Annonces
48-51	Atelier histoire

Le mot du Vice-syndic

Parmi les tâches courantes d'un Conseil communal, il y a la gestion des aspects de la vie communale. Administration, école, transports, aménagement du territoire, finances, social, infrastructure sportive et routière, sécurité, édilité, forêts, bâtiments, etc., les tâches courantes doivent être effectuées avec diligence et efficacité.

Mais il y a d'autres rôles aussi importants que ces tâches courantes. Parmi ceux-ci, l'écoute des citoyennes et des citoyens ainsi que le développement à moyen terme de la Commune.

La Commune doit rester le lieu d'expression de la chose publique. Les habitant-e-s doivent avoir la possibilité d'initier à tout moment un dialogue avec leur administration et leurs élu-e-s. Il est indispensable qu'ils et elles puissent obtenir, dans les meilleurs délais, une réponse, pas toujours positive, mais la plus transparente possible. Ils doivent aussi avoir l'opportunité de débattre les décisions, de proposer des améliorations, de s'investir dans des projets.

L'écoute des citoyennes et citoyens est donc primordiale pour le Conseil communal.

La vision à moyen terme est également essentielle au développement de la Commune et l'exécutif est tenu de s'y atteler.

Notre commune, comme elle l'a déjà fait par le passé, doit continuer à investir dans des projets qui garantiront de bonnes infrastructures à toute la population.

Dernièrement, les Corminoi-e-s ont accepté des investissements importants qui vont dans ce sens, avec le nouvel accueil extrascolaire, l'achat d'un terrain en zone d'activité ou de nouvelles infrastructures en tout genre.

Or, de nouveaux crédits d'investissements seront soumis à l'Assemblée le 21 mai prochain. En effet, au vu de l'augmentation démographique et d'une demande crois-

sante de la part de nos sociétés locales, le Conseil Communal vous proposera entre autres d'accepter un crédit d'investissement pour une étude de faisabilité d'une nouvelle halle multisports. Nous aurons la possibilité d'en débattre ensemble.

Nous saisissons aussi l'occasion pour remercier le personnel communal pour son excellent travail quotidien, ainsi

que les citoyennes et citoyens qui s'investissent dans les différentes commissions communales et dans les associations, contribuant ainsi fortement à maintenir le cadre de vie si agréable de Corminbœuf.

C'est dans cet esprit d'échange avec vous chères concitoyennes, chers concitoyens, que le Conseil Communal entend poursuivre sa législature.

A toutes et tous un bel été et de belles vacances.

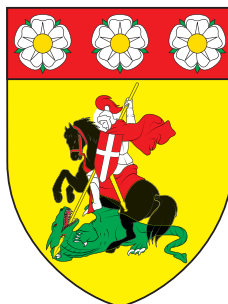
Alain Lunghi
Vice-syndic

« Il est important de continuer à investir dans de bonnes infrastructures »

CONVOCAATION

à l'Assemblée communale ordinaire

Les citoyennes et citoyens actifs
de la commune de CORMINBŒUF
sont convoqués en Assemblée
communale ordinaire, le

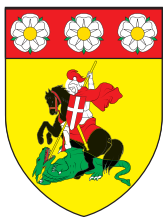


Mardi 21 mai 2019
à 19h30
à la Halle polyvalente,
à Corminbœuf

ORDRE DU JOUR:

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire de Corminbœuf du mardi 11 décembre 2018.** Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée. Il est publié sur le site www.corminboeuf.ch.
- 2. Comptes 2018 et rapport de la commission financière**
 - 2.1** Comptes de fonctionnement
 - 2.2** Compte des investissements
- 3. Modification du coefficient d'impôt communal pour les personnes physiques, de 0.75 à 0.70, uniquement pour l'année 2018**
- 4. Planification financière**
- 5. Approbation du Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**
- 6. Investissements**
 - 6.1** Concept zones 30 km/h et vote du crédit y relatif
 - 6.2** Traversée du village et vote du crédit y relatif
 - 6.3** Construction de vestiaires et sanitaires dans la zone sportive et vote du crédit y relatif
 - 6.4** Crédit d'étude de mise en séparatif du secteur de Combarod et vote y relatif
 - 6.5** Aménagement de places de parc et vote du crédit y relatif
 - 6.6** Crédit d'étude de faisabilité pour une halle multisports et vote du crédit y relatif
- 7. Divers**

LE CONSEIL COMMUNAL



2. Comptes 2018 et rapport de la commission financière

2.1 Comptes de fonctionnement 2018

Les comptes 2018 sont excellents.

Si les charges et les produits courants sont conformes au budget, des rentrées extraordinaires pour environ 3,3 millions ont amené un total de produits de 15 357 696 francs au lieu de 12 039 506 francs budgétisés.

En effet, d'une part les ventes de terrains ont généré un gain comptable de 1 500 000 francs, et d'autre part sur le plan de la fiscalité, les impôts sur les gains immobiliers ainsi que ceux des prestations en capital sont nettement plus importants que prévu.

Ainsi, le Conseil a mené une réflexion sur l'utilisation de ce bénéfice et a décidé de procéder à des amortissements extraordinaires pour un montant de 494 557 francs et une attribution aux réserves et provisions pour

	Comptes 2018	Budget 2018	Comptes 2017
Total des charges	15 300 205	12 031 780	12 755 308
Total des recettes	15 357 696	12 039 506	12 806 236
Résultat (±)	57 491	7 726	50 928

un montant de 2 800 000 francs dont le détail sera explicité plus loin.

Compte tenu de ce qui précède, les charges s'élèvent à 15 300 205 francs au lieu de 12 031 780 figurant au budget.

Les comptes de fonctionnement 2018, après amortissements extraordinaires et attribution aux réserves et provisions, présentent un bénéfice de 57 491.50 francs.

L'intégralité des comptes 2018 ne figure pas dans le présent bulletin. Ils peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet www.corminboeuf.ch. Ils sont également à disposition à l'administration communale. Sur demande, une copie papier peut vous être remise par l'administration communale.

Utilisation du bénéfice

Le Conseil propose les 3 mesures suivantes :

1. Baisse d'impôts pour 2018
2. Attribution aux réserves et aux prévisions
3. Amortissements complémentaires

1. Baisse d'impôts pour 2018:

Le Conseil propose d'octroyer une baisse d'impôt rétroactive pour l'exercice 2018 et de diminuer le taux de 75ct à 70ct, soit de 5ct par franc payé à l'Etat, pour les personnes physiques. Cette diminution s'appliquera, si l'assemblée l'accepte, pour l'année fiscale 2018 uniquement. Le taux pour les années suivantes est maintenu à 75ct par franc payé à l'Etat. De plus, il n'y aura pas de baisse pour les personnes morales.

Chaque contribuable (personne physique) fera donc une économie proportionnelle au montant d'impôts qu'il paie. Cette mesure diminuera le bénéfice d'environ 500 000 francs. Il s'agit d'un ensemble à prendre dans son entier et qui ne pourra pas être divisé.

2. Attribution aux réserves et aux provisions :

Le Conseil communal propose de constituer les réserves et provisions suivantes, en tenant compte des informations déjà en sa possession. Il souhaite également prendre en considération la volonté politique de rendre la vie communale plus agréable pour tout le monde en faisant preuve de sensibilité en faveur du développement durable.

Attribution aux réserves et constitution de provisions	Montant
Attribution aux réserves	
Mesures en faveur du développement durable	500 000
Eaux usées	500 000
Investissements futurs	500 000
Financement d'une classe supplémentaire	150 000
Constitution de provisions	
Assainissement décharge les Esserts	50 000
Baisse impôts année fiscale 2018	500 000
Etude de faisabilité salle multisports	200 000
Modification Caisse de prévoyance personnel de l'Etat	300 000
Digitalisation commune	100 000
Attribution aux réserves et constitution de provisions	2 800 000

3. Amortissements complémentaires :

Enfin, le Conseil communal propose de faire les amortissements complémentaires suivants :

Amortissements complémentaires	Montant
Frais d'étude exécution PGEE	13 597.15
Infrastructures Quartier Champ de la Croix	508.45
Aménagement Quartier Champ de la Croix	200 000.00
Actions Gottéron	4 999.00
Immeubles	120 000.00
Mobilier, machines, véhicules	57 726.20
Amélioration réseau eau potable - Impasse des Lilas	47 236.85
Amélioration réseau eau potable - Chemin de la Prairie	50 489.35
Total des amortissements complémentaires	494 557.00

2.2 Compte des investissements 2018

Le compte des investissements présente les mouvements suivants pour l'exercice 2018:

Compte des investissements	Dépenses	Recettes
Réaménagement des locaux de l'administration	212 022.85	–
Rénovation des bâtiments	11 700.00	–
Construction d'un terrain synthétique	557 257.30	–
Transformation de la zone sportive	169.55	–
Construction du bâtiment AES	803 150.60	–
Réfection du réseau routier	46 507.30	–
Réaménagement des routes de Givisiez et Jo Siffert	37 576.55	–
Construction et réfection canalisations	86 429.25	–
Amélioration du réseau d'eau potable	97 726.20	–
Frais d'étude pour exécution du PGEE	13 597.15	–
Taxes de raccordement eau potable	–	37 159.95
Taxes de raccordement eaux usées	–	68 203.25
Assainissement eaux Rte de Givisiez et Champ de la Vigne	158 995.40	–
Assainissement eaux Chemin de la Forêt	299 938.05	–
Assainissement eaux Rte de Givisiez 2 ^e étape	407 699.30	–
Assainissement de la décharge les Esserts	19 111.15	–
Infrastructures quartier Champ de la Croix	508.45	–
Aménagement quartier Champ de la Croix	293 461.05	–
Achat de terrain	3 756 626.00	–
Ventes de terrains	–	1 542 485.00
Investissements bruts	6 802 476.15	–
Recettes et subventions	–	1 647 848.20
INVESTISSEMENTS NETS	5 154 627.95	–

Bilan au 31 décembre 2018

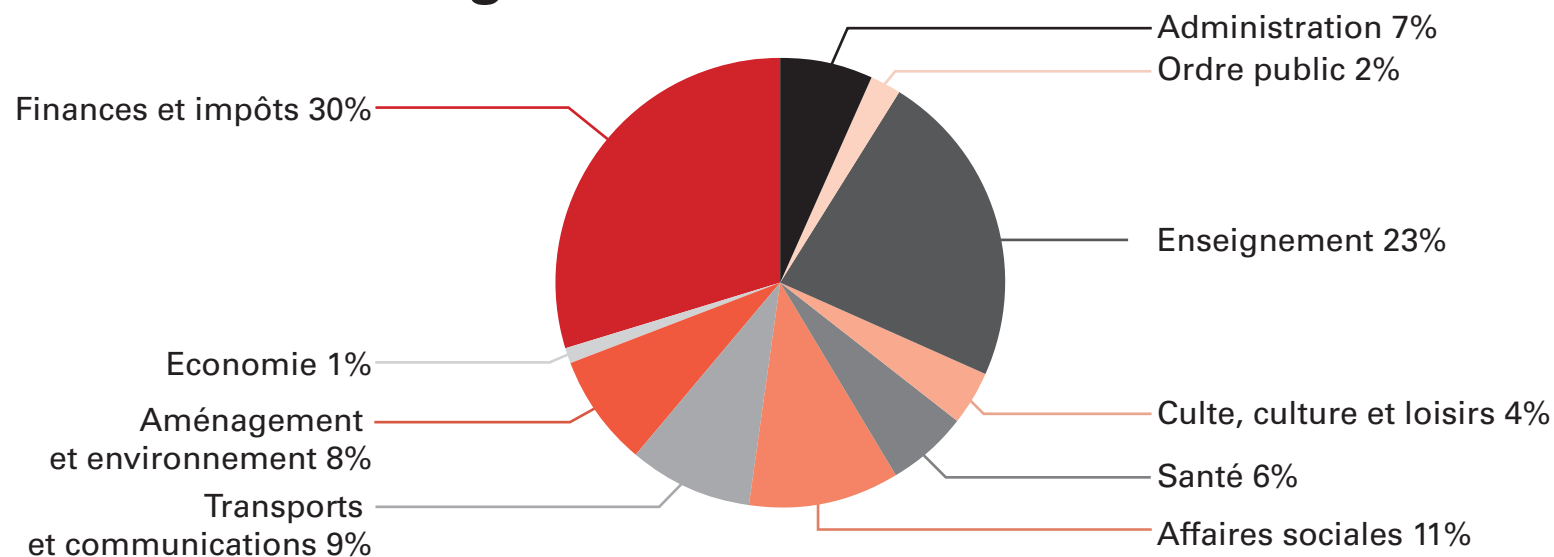
	Bilan au 01.01.2018	Bilan au 31.12.2018
ACTIF	23 082 498.33	28 823 461.20
Disponibilités	2 333 193.98	2 315 599.69
Avoirs	3 746 365.92	3 754 310.12
Placements	2 692 978.30	6 326 412.62
Actifs transitoires	177 183.29	169 224.88
Patrimoine administratif	14 132 776.84	16 257 913.89
PASSIF	23 082 498.33	28 823 461.20
Engagements courants	546 068.65	215 961.97
Dettes	12 783 500.00	16 025 400.00
Provisions	458 163.05	1 608 163.05
Passifs transitoires	1 275 104.85	1 289 303.00
Réserves	3 783 924.28	5 391 404.18
Fortune	4 235 737.50	4 293 229.00

Analyse détaillée des comptes de fonctionnement 2018

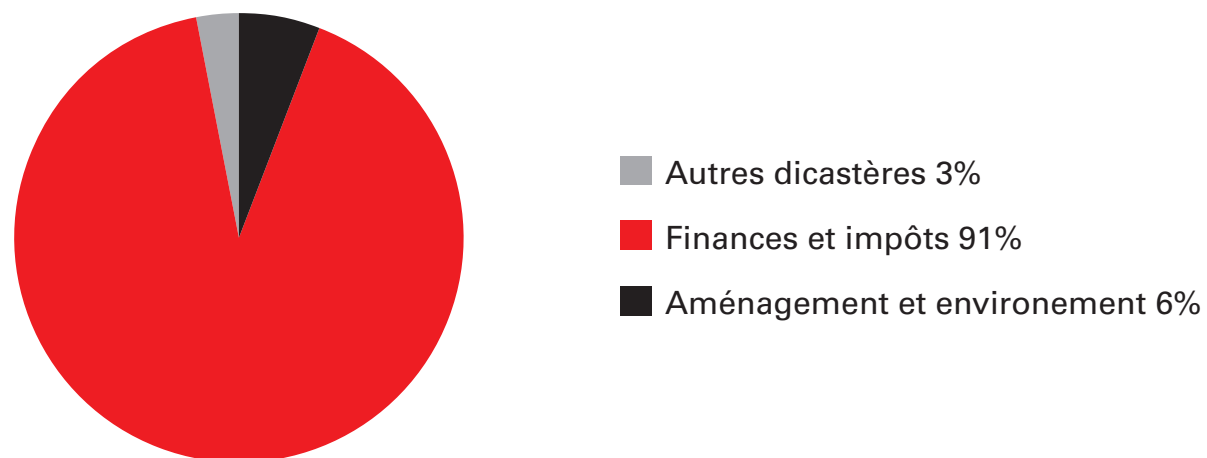
Nous vous proposons un aperçu de chaque chapitre en termes de charges et de produits, en comparaison avec le budget 2018. Seuls les écarts significatifs par rapport au budget seront expliqués. Pour mémoire, nous vous rappelons que les comptes dont le libellé est précédé d'une étoile (*) indiquent des charges liées.

Désignation	Comptes 2018		Budget 2018	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Administration	1 039 440	73 763	1 030 333	32 350
Ordre public	264 729	27 197	283 865	28 000
Enseignement	3 588 058	20 814	3 544 900	38 000
Culte, culture et loisirs	557 185	28 325	507 175	22 500
Santé	915 801	5 685	885 400	6 000
Affaires sociales	1 670 466	168 838	1 752 200	138 000
Transports et communications	1 307 383	78 150	1 352 477	63 000
Aménagement et environnement	1 226 823	888 965	1 161 166	769 906
Economie	89 262	65 248	111 451	16 500
Finances et impôts	4 641 058	14 000 711	1 402 813	10 925 250
TOTAL	15 300 205	15 357 696	12 031 780	12 039 506
Bénéfice	57 491		7 726	

Répartition des charges 2018



Répartition des produits 2018



0. Administration

Les charges nettes de ce chapitre sont inférieures de 32 306 francs par rapport au budget. Les charges brutes, de 9 000 francs plus élevées que prévu au budget, sont compensées par des recettes de 41 000 francs supérieures au budget.

- **01.317 Frais (déplacement, représentation, formation).** Diverses formations ont été proposées, tant au personnel de l'administration qu'aux membres du Conseil communal et le budget était sous-évalué. Les coûts supplémentaires sont de 5 000 francs.

- **02.315 Entretien des machines et mobilier.** Ce compte présente un dépassement de 7 000 francs. Une machine à mettre sous pli a été louée pour une phase de test pour un montant de 3 000 francs. Cette dernière sera par ailleurs acquise de manière définitive en 2019. Le serveur informatique a dû être changé et de nouvelles places de travail créées, ce qui a engendré des coûts de licences supplémentaires.

	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Administration	1 039 440	73 763	1 030 333	32 350	1 102 036	29 940
Charges nettes			Ecart 2018		Ecart 2017	
C. 2018	B. 2018	C. 2017	Francs	%	Francs	%
965 677	997 983	1 072 096	-32 306	-3.4	-106 419	-11

- **02.318.1 Frais de ports et téléphones.** Ce poste a été sous-évalué lors de l'établissement du budget 2018. Il en résulte une charge supplémentaire de 11 000 francs par rapport au budget.
- **02.318.3 Prestations de tiers.** Les adaptations informatiques ont engendré une augmentation des heures de support et ceci se traduit par un montant de 3 000 francs.
- **02.436 Participations aux excédents et indemnités journalières.** Les indemnités pour perte de gain en cas de maladie n'étaient pas prévues au moment de l'établissement du budget et se montent à 40 000 francs.

1. Ordre public

Les charges nettes du dicastère de l'ordre public sont inférieures de 18 333 francs par rapport au budget.

- **14.301 Solde du corps des pompiers et 14.301.0 Prestations spéciales Police de route.** Les prestations spéciales Police de route ont été intégrées dans la solde du corps des pompiers. Le montant cumulé dépasse de 2 000 francs le budget prévu.
- **14.313 Achat de marchandise et matériel.** Ce poste est en diminution de 19 000 francs par rapport au budget.

	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Ordre public	264 729	27 197	283 865	28 000	285 341	24 423
Charges nettes			Ecart 2018		Ecart 2017	
C. 2018	B. 2018	C. 2017	Francs	%	Francs	%
237 532	255 865	260 918	-18 333	-7.7	-23 386	-9.9

2. Enseignement

Les charges nettes de ce chapitre sont supérieures de 60 344 francs par rapport au budget.

Les conséquences de l'arrêt du Tribunal Fédéral concernant la participation des parents aux frais de scolarité ont modifié considérablement les comptes de ce chapitre. Les fournitures scolaires ainsi que certains frais de promenades scolaires et de camp de ski étaient en partie à la charge des parents et ont dû être payés par la commune. La DICS propose une modification de la répartition de ces frais: les fournitures à la charge du canton et les camps, activités culturelles etc à la charge des communes. Les modalités sont encore en discussion, et nous attendons la contribution de l'Etat qui devrait être versée courant 2019.

- **21.310 Achat de fournitures scolaires et 21.310.1.** La charge supplémentaire est de 17 000 francs, de laquelle il faut déduire les fournitures informatiques d'un montant de 5 000 francs, soit 12 000 francs de plus pour ce chapitre.
- **21.318 Part. aux frais de transport cantonaux et 21.352.4.** Une incohérence lors de l'établissement du budget a mené à avoir

	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Enseignement	3 588 058	20 814	3 544 900	38 000	3 599 887	49 350
Charges nettes			Ecart 2018		Ecart 2017	
C. 2018	B. 2018	C. 2017	Francs	%	Francs	%
3 567 244	3 506 900	3 550 537	60 344	1.7	16 707	0.5

2 comptes de participations aux frais de transports cantonaux, pour 41 000 et 31 000 francs chacun. La charge est dorénavant entièrement comptabilisée sur le compte 21.352.4 pour un montant de 27 000 francs, soit une économie de 45 000 francs.

- **21.433.1 Part. des parents camps et courses scolaires et 21.433 Ecolages.** Selon les nouvelles directives de la DICS, les participations des parents sont inférieures de 9 000 et 8 000 francs par rapport au budget.
- **22.351.1 Ecoles spécialisées pour personnes handicapées et 22.366 Contribution pour cours spéciaux (logopédie etc).** Ces deux postes de charges liées sont plus élevés de 7 000 et 6 000 francs que prévu au budget.

- **29.301 Traitement du personnel de conciergerie.** Les heures de travail effectuées par les deux aides-concierges salariés à l'heure ont été supérieures au budget. Dans ce poste sont également comptabilisés les salaires des conductrices de bus et les jeunes qui sont engagés pour les grands nettoyages. Les charges sont en augmentation de 60 000 francs par rapport au budget.
- **29.315 Entretien des machines et mobilier.** Les charges sont en augmentation de 15 000 francs par rapport au budget. Ceci est principalement dû aux réparations et à l'augmentation des tirages papier pour les supports d'enseignement.

3. Culte, culture et loisirs

Les charges nettes de ce dicastère sont légèrement supérieures au budget pour un montant de 44 185 francs.

- **34.314.0 Entretien des installations sportives.** La clôture des terrains de tennis a dû être changée à la suite des intempéries pour un montant de 14 500 francs. Le tableau électrique de la buvette de foot a été remis aux normes à la suite du contrôle OIBT pour un montant de 10 000 francs.

	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Culte, culture et loisirs	557 185	28 325	507 175	22 500	531 731	28 607
Charges nettes			Ecart 2018		Ecart 2017	
C. 2018	B. 2018	C. 2017	Francs	%	Francs	%
528 860	484 675	503 124	44 185	8.4	25 736	4.9

- **34.314.1 Entretien installations sportives des forêts.** Les nouveaux sentiers pédestres, inaugurés en été, ont engendré des coûts

supérieurs au budget pour un montant de 13 500 francs.

4. Santé

Les charges nettes du dicastère de la santé sont légèrement supérieures au budget pour un montant de 30 716 francs. Ce dicastère est constitué essentiellement de charges liées.

	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Santé	915 801	5 685	885 400	6 000	837 709	1 418
Charges nettes			Ecart 2018		Ecart 2017	
C. 2018	B. 2018	C. 2017	Francs	%	Francs	%
910 116	879 400	836 291	30 716	3.4	73 825	8.1

5. Affaires sociales

Les charges nettes de ce chapitre sont inférieures pour de 112 572 francs par rapport au budget.

- **54.301 Traitement personnel AES.** Les places d'accueil ont été augmentées lors de la rentrée scolaire 2018; il en résulte une augmentation des charges salariales d'environ 26 000 francs.

- **54.365 Subventions des crèches.** Les subventions des crèches et autres structures d'accueil sont en hausse de 13 000 francs.

- **54.433 Part. parents aux frais de l'AES.** À la suite de l'augmentation des places d'accueil, le montant facturé aux parents est supérieur de 26 000 francs par rapport au budget.

	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Affaires sociales	1 670 466	168 838	1 752 200	138 000	1 642 799	109 161
Charges nettes			Ecart 2018		Ecart 2017	
C. 2018	B. 2018	C. 2017	Francs	%	Francs	%
1 501 628	1 614 200	1 533 638	-112 572	-7.5	-32 010	-2.1

- **58.351.6 *Aide matérielle du district.** Ce montant découle d'une clé de répartition entre les districts et les services sociaux régionaux. Lors de la clôture des comptes 2017, il a été demandé de comptabiliser dans les transitoires une charge estimée à 80 760 francs qui, finalement, s'est transformée en une recette d'environ 3 000 francs, et de budgétiser une charge de 93 250 francs. Le différentiel est donc de 177 000 francs.

- **58.352.0 *Service social.** Légèrement inférieur au budget de 10 000 francs.

- **58.366.6 Aides matérielles diverses.** Les aides se composent essentiellement de remises de cotisations AVS pour les personnes sans activité lucrative. Elles sont inférieures de 3 000 francs comparativement au budget.

6. Transports et communications

Le chapitre présente des charges nettes inférieures de 60 244 francs par rapport au budget.

- **62.305 Cotisations assurances accidents/maladie.** Ces charges sociales ont été quelque peu sous-estimées; elles représentent une différence de 7 000 francs par rapport au budget.

- **62.311 Achat de véhicule, machines et matériel.** En diminution de 22 000 francs par rapport au budget.

- **62.312.0 Eclairage public.** Ce poste était légèrement surévalué lors de l'élaboration du budget. Il en résulte une baisse de 5 000 francs par rapport au budget.

- **62.314.0 Entretien des routes, éclairage et chemins pédestres.** Ces frais sont inférieurs de 25 000 francs par rapport au budget.

- **62.314.1 Déblaiement, sablage.** Les charges sont en hausse de 50 000 francs, charges qui dépendent des conditions météorologiques.

	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Santé	915 801	5 685	885 400	6 000	837 709	1 418
Charges nettes			Ecart 2018		Ecart 2017	
C. 2018	B. 2018	C. 2017	Francs	%	Francs	%
910 116	879 400	836 291	30 716	3.4	73 825	8.1

- **62.315 Entretien véhicules et machines.** Les frais sont en hausse de 7 000 francs.

- **62.435 Prestations du service édilitaire.** Les prestations facturées sont inférieures de 8 000 francs par rapport au budget.

- **65.351 & 65.352 *Trafic régional.** Les charges sont inférieures de 19 000 francs par rapport au budget annoncé.

- **62.436.2 Indemnités journalières caisse maladie et accidents.** Les indemnités pour perte de gain en cas de maladie et accident n'étaient évidemment pas prévues au moment de l'établissement du budget et se montent à 22 813 francs.

7. Aménagement et environnement

Ce dicastère est soumis au principe de l'autofinancement. En effet, tant pour l'eau potable que pour les eaux usées, les taxes d'utilisation doivent compenser les frais, et l'éventuel bénéfice doit être affecté aux réserves. En cas de sous-couverture, il y a lieu d'effectuer un prélèvement sur les réserves. En ce qui concerne les déchets, le taux de couverture est de 71.8%. Les charges nettes de ce chapitre sont inférieures de 53 402 francs par rapport au budget.

- **70.312.0 Achat d'eau.** Les achats sont supérieurs de 10 000 francs par rapport au budget.
- **70.312.1 Taxes de transit.** Ces dernières sont supérieures de 17 000 francs par rapport au budget.
- **70.313 Achat de compteurs.** L'équipement de compteurs digitaux supplémentaires pour les nouvelles habitations explique le dépassement de charges de 10 000 francs par rapport au budget.
- **70.380 Attribution à la réserve.** Nous avons effectué une attribution à la réserve de 19 000 francs pour équilibrer ce chapitre selon le principe énoncé ci-dessus.

	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Aménagement et environnement	1 226 823	888 965	1 161 166	769 906	1 185 972	827 038
Charges nettes			Ecart 2018		Ecart 2017	
C. 2018	B. 2018	C. 2017	Francs	%	Francs	%
337 858	391 260	358 934	-53 402	-15.8	-21 076	-6.2

- **70.435.0 Ventes d'eau.** Les ventes d'eau potable sont en hausse de 23 000 francs.
- **71.380 Attribution à la réserve.** Nous avons effectué une attribution à la réserve de 35 000 francs pour équilibrer ce chapitre selon le principe énoncé ci-dessus.
- **71.434 Taxes d'utilisation.** Les taxes encaissées sont supérieures au budget pour un montant de 43 000 francs.
- **79.301 Traitement du personnel.** L'engagement du nouveau collaborateur technique a été avancé de 5 mois, assurant ainsi une transition optimale des dossiers. Il en résulte une charge supérieure de 40 000 francs par rapport au budget.
- **79.318.1 Gestion des permis de construire.** Les coûts évoluent en fonction des demandes de permis déposées. Les charges sont inférieures en 2018, pour un montant de 12 000 francs.
- **79.431 Autorisations de construire.** Suite à la baisse des demandes déposées, ce poste est inférieur de 6 000 francs par rapport au montant budgétisé.
- **79.436 Participation de tiers aux externalités du PAL.** Un montant de 77 000 francs a été facturé en 2018 et n'était pas prévu au budget.

8. Economie

Les charges nettes de ce chapitre sont inférieures de 70 937 francs par rapport au budget.

- **86.365 Cité de l'Energie.** Les charges sont inférieures au budget de 20 000 francs, différentes démarches seront entreprises en 2019.

- **86.435.4 Rétribution des énergies.** Les produits dépassent de 48 000 francs le budget. La nouvelle politique de rétribution à prix coutant est de proposer une rétribution unique pour

les installations photovoltaïques de faible importance. Le Conseil communal a opté pour cette solution pour nos installations sur différents bâtiments communaux.

	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Economie	89 262	65 248	111 451	16 500	78 494	13 520
Charges nettes			Ecart 2018		Ecart 2017	
C. 2018	B. 2018	C. 2017	Francs	%	Francs	%
24 014	94 951	64 974	-70 937	-295.4	-40 960	-170.6

9. Finances et impôts

Les produits nets du dicastère des Finances et impôts sont légèrement inférieurs de 162 784 francs par rapport au budget.

- **90.400.0 Impôt sur le revenu des personnes physiques de l'année courante.** Ce poste a été légèrement surévalué lors de l'établissement du budget et les impôts de

	Comptes 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Finances et Impôts	4 641 058	14 000 711	1 402 813	10 925 250	2 236 914	11 670 154
Produits nets			Ecart 2018		Ecart 2017	
C. 2018	B. 2018	C. 2017	Francs	%	Francs	%
9 359 653	9 522 437	9 433 240	-162 784	-1.7	-73 587	-0.8

l'année 2018 (base taxation 2017) sont inférieurs de 300 000 francs par rapport au budget.

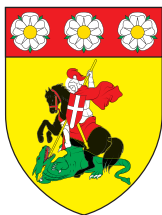
- **90.400.1 Impôt sur la fortune des personnes physiques de l'année courante.** La différence de l'impôt sur la fortune des personnes physiques découle de la même remarque que l'impôt sur le revenu. Il est inférieur de 160 000 francs par rapport au budget, montant quelque peu compensé par l'impôt des années antérieures de 150 000 francs au poste 90.400.02.
- **90.400.2 Impôt à la source.** Ces rentrées sont supérieures de 60 000 francs par rapport au budget.
- **90.400.4 Impôt sur les prestations en capital.** Rentrées variant fortement d'une année à l'autre, elles sont supérieures de 112 000 francs par rapport au budget.
- **90.401.0 Impôt sur le bénéfice et 90.401.1 Impôt sur les fonds propres.** Une différence de 100 000 francs par rapport au budget. Celle-ci est principalement imputée

table à plusieurs départs d'entreprises.

- **90.402.0 Contributions immobilières.** Ces dernières sont en augmentation suite aux nouvelles constructions. Elles sont supérieures au budget pour un montant de 80 000 francs.
- **90.403 Impôt sur les gains immobiliers et 90.404 Impôt sur les mutations.** Ces impôts sont issus des transactions immobilières (acquisitions et ventes) et sont très difficiles à prédire. Pour cette année, ces rentrées fiscales sont largement supérieures au budget pour un montant de 700 000 francs, respectivement de 715 000 francs.
- **940.322 Intérêts des dettes.** Plusieurs renouvellements d'emprunts à de meilleurs taux ont amené une baisse des charges d'intérêts par rapport au budget pour un montant de 70 000 francs.
- **942.314.1 Entretien et rénovation de la cabane.** Différents travaux urgents ont dû être entrepris: la réparation de la toiture à la suite d'une

chute d'arbre ainsi que des travaux sanitaires. Ces charges sont en partie compensées par l'excellent taux d'occupation de la cabane.

- **99.382 Attributions aux réserves.** L'excellent résultat comptable nous permet d'attribuer plusieurs montants aux réserves ou provisions pour un montant total de 2 800 000 francs.
- **99.424 Gains comptables.** Ce montant de 1 542 483 francs provient de la vente de terrains en zone à bâtir.
- **99.451.3 Recette extraordinaire fusion.** Nous avons finalement reçu la subvention pour la fusion de Corminboeuf et Chésopelloz.
- **99.482 Prélèvement sur des réserves.** Le montant correspond aux charges découlant des travaux effectués en 2018 pour l'amélioration du réseau d'eau potable, objet voté en mai 2018.



5. Approbation du Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Conformément à la Loi cantonale sur les eaux du 18 novembre 2009, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, le Conseil communal a élaboré un nouveau règlement concernant l'évacuation des eaux claires et usées. Ce règlement a été rejeté par l'Assemblée communale du 11 décembre 2018.

Après ce rejet, le Conseil communal a étudié les différentes remarques formulées lors de cette Assemblée.

Le Conseil communal vous propose un règlement légèrement adapté: la taxe sur les micropolluants de 9 francs par habitant a été intégrée dans la taxe d'exploitation. Cependant les taxes de base restent inchangées. Le Conseil communal tient à la transparence voulue dans ce règlement qui montre clairement la différence entre les infrastructures de transport des eaux claires et usées (collecteurs) et celles qui concernent le traitement de ces dernières. Pour rappel, les taxes de base servent à couvrir les frais fixes

annuels d'entretien, d'amortissement et de maintien de la valeur des infrastructures. Ces frais fixes sont indépendants de l'utilisation effective. Les collecteurs doivent être dimensionnés en fonction de la charge raccordable, et celle-ci est dépendante de l'utilisation potentielle de la parcelle, d'où le choix de fixer la taxe de base en proportion de la surface indicée par l'indice d'occupation du sol (IOS). Concernant les infrastructures de traitement des eaux usées (STEP), la taxe de base est calculée en fonction de la charge polluante raccordable, soit le nombre d'équivalents-habitants. La taxe d'exploitation quant à elle couvre les frais d'épuration des eaux, elle est directement proportionnelle à la quantité d'eau traitée.

Soyons clairs: le but de ce règlement n'est pas d'encourager les économies d'eau, mais de permettre le renouvellement des infrastructures sans recourir à l'emprunt. Les taxes sont versées dans un fonds de réserve

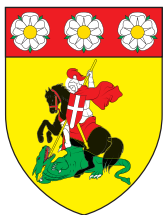
et ne peuvent pas être utilisées pour les charges courantes du ménage communal.

Lors de la séance d'information du 19 mars dernier, le Conseil communal a expliqué les différentes taxes qui seront appliquées dès l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement. Il s'agit d'une obligation légale pour les communes de proposer des taxes permettant d'élaborer une planification financière.

Pour vous permettre de mesurer les effets du nouveau règlement, un calculateur a été intégré au site internet de la commune.

En cas d'acceptation par l'Assemblée communale de Corminbœuf, le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communal vous propose d'accepter le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.



Règlement de la commune de Corminbœuf *du 21 mai 2019* **relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**

L'Assemblée communale

Vu la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) (RS 814.20);

Vu l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) (RS 814.201);

Vu la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux) (RSF 812.1);

Vu le règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux) (RSF 812.11);

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1);

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) (RSF 710.1)

Edicte :

CHAPITRE PREMIER **Dispositions générales**

Art. 1 But

1.1 Le présent règlement a pour but d'assurer, dans les limites des périmètres à l'inté-

rieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits, l'évacuation et l'épuration des eaux polluées, ainsi que l'évacuation des eaux non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis.

1.2 Les périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits englobent:

- a) les zones à bâtir (art. 11 LEaux);
- b) les autres zones dans lesquelles le raccordement aux égouts est opportun et peut raisonnablement être envisagé (art. 11 LEaux);
- c) les groupes de bâtiments isolés comptant au moins cinq bâtiments habités en permanence qui ne sont en principe pas distants entre eux de plus de 100 mètres (art. 15 RCEaux);
- d) les autres zones dès qu'elles sont équipées d'égouts.

Art. 2 Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par:

- a) eaux polluées: les eaux résiduaires domestiques, industrielles et artisanales, les eaux de refroidissement en circuit fermé ainsi que les eaux pluviales qui proviennent des voies de communication, des places de stationnement très fréquentées et des surfaces de travail ou de dépôt (transvasement, utilisation ou stockage de substances pouvant polluer les eaux superficielles ou souterraines);
- b) eaux pluviales non polluées: les eaux pluviales provenant des toits, des routes, des chemins et des places dont le revêtement, la fréquentation et l'utilisation ne présentent pas de risque de contamination de l'eau dans laquelle elles sont déversées;
- c) eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ou saisonnier: les eaux provenant des sources, des fontaines et des drainages ainsi que les eaux de refroidissement non polluées à écoulement libre;
- d) égout: réseau de canalisations et de constructions annexes pour l'amenée des eaux polluées à une station d'épuration;
- e) collecteur d'eaux pluviales: réseau de canalisations et de constructions annexes pour l'amenée des eaux non polluées à une installation d'infiltration ou à un exutoire vers des eaux superficielles;
- f) système séparatif: système évacuant les eaux polluées (eaux usées) dans un égout et les eaux non polluées (eaux claires) dans un collecteur d'eau pluviale;
- g) système unitaire: système d'évacuation des eaux polluées et non polluées dans des égouts communs (eaux mixtes), mais sans y introduire les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ou saisonnier (eaux claires permanentes);
- h) propriétaire: la notion de propriétaire inclut également celles de superficiaire et d'usufruitier;
- i) IOS: indice d'occupation du sol;
- j) PGEE: plan général d'évacuation des eaux;
- k) RCU: règlement communal d'urbanisme;
- l) STEP: station d'épuration;
- m) SEn: service de l'environnement;
- n) DAEC: direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions;
- o) LATeC: Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions;
- p) ReLATeC: Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions;
- q) RCEaux: Règlement sur les eaux;
- r) LEaux: Loi fédérale sur la protection des eaux;
- s) OEaux: Ordonnance sur la protection des eaux.

Art. 3 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments et à tous les fonds raccordés ou raccordables aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

Art. 4 Plan général d'évacuation des eaux

- 4.1** L'évacuation des eaux sur l'ensemble du territoire communal est régie par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE).
- 4.2** Le PGEE définit notamment (art. 5 OEaux):
 - a) les périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits ;
 - b) les zones dans lesquelles les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration ;
 - c) les zones dans lesquelles des mesures de rétention sont nécessaires avant le déversement des eaux non polluées dans des eaux superficielles ;
 - d) les zones dans lesquelles des systèmes autres que les stations centrales d'épuration des eaux doivent être utilisés.

CHAPITRE 2

Construction des installations publiques et privées

Art. 5 Equipement de base

5.1 Obligation d'équiper

- 5.1.1** La commune construit, exploite, entretient et renouvelle les installations publiques communales nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux qui font partie de l'équipement de base et qui sont ou qui seront sa propriété (art. 94 et 96 LATeC). Pour ce faire, elle se base sur les exigences du PGEE.

5.1.2 Les installations publiques communales comprennent:

- a) les stations centrales d'épuration;
- b) les égouts publics d'eaux polluées et d'eaux mixtes;
- c) les collecteurs publics d'eaux pluviales non polluées;
- d) les chambres de visite ou de contrôle sur les égouts et collecteurs publics;
- e) les systèmes de relevages des eaux (stations de pompage) sur les égouts publics.

5.2 Préfinancement

- 5.2.1** Lorsqu'un propriétaire décide la construction d'un bâtiment dans un secteur où le degré de saturation ne justifie pas dans l'immédiat la construction d'un réseau d'égouts publics, le Conseil communal peut l'obliger à prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais relatifs à la construction de ce réseau.

- 5.2.2 Le remboursement des frais de construction est réglé conventionnellement (art. 96 al.2 LATeC).

Art. 6 Equipement de détail

- 6.1 La construction, la modification, l'exploitation et l'entretien des installations privées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds sont réalisés par les propriétaires. Les frais y relatifs sont à leur charge (art. 97 LATeC).
- 6.2 Les installations privées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds comprennent:
- a) les canalisations des eaux polluées, mixtes et non polluées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds;
 - b) les chambres de visite ou de contrôle sur les installations privées;
 - c) les installations d'infiltration ou de rétention pour l'évacuation individuelle des eaux non polluées des biens-fonds;
 - d) les autres installations d'évacuation des eaux des biens-fonds, par exemple pour le relevage ou le prétraitement des eaux.
- 6.3 Le Conseil communal assure la surveillance de ces constructions.

Art. 7 Permis de construire

La construction ou la modification d'installations publiques ou privées est soumise à la procédure de permis de construire (art. 84 et 85 ReLATeC).

Art. 8 Réalisation des travaux

L'évacuation et le traitement des eaux de chantier s'effectuent conformément à la recommandation SIA 431.

Art. 9 Contrôle des raccordements

- 9.1 Lors de la construction
- 9.1.1 Le Conseil communal fait procéder au contrôle des raccordements au moment de l'achèvement des travaux.
- 9.1.2 Lorsque les travaux de raccordement sont terminés, le propriétaire est tenu d'en informer le Conseil communal avant que le remblayage des fouilles n'ait été effectué. L'autorisation de remblayer sera délivrée dès que les travaux auront été vérifiés et reconnus conformes, le non-respect de cette condition impliquera obligatoirement une mise au jour du raccordement aux frais du propriétaire. Le propriétaire remet à la commune un plan du raccordement conforme à l'exécution.
- 9.1.3 Le Conseil communal peut exiger un contrôle par inspection vidéo et des essais d'étanchéité. Ces contrôles sont à la charge du propriétaire.
- 9.1.4 Le Conseil communal n'engage pas sa responsabilité quant à la qualité et à la conformité des installations et équipements qu'il contrôle. Les propriétaires ne sont pas exemptés de prendre d'autres mesures de protection en cas d'insuffisance de l'épuration ou d'autres risques d'altération de la qualité des eaux.

- 9.2 Après la construction
- 9.2.1 Le Conseil communal peut vérifier en tout temps les installations privées. En cas de constatation de défectuosité ou d'insuffisance, il peut ordonner leur réparation, adaptation ou suppression.
- 9.2.2 Le Conseil communal peut accéder en tout temps aux installations privées.

CHAPITRE 3

Principes pour l'évacuation des eaux

Art. 10 Principes généraux

- 10.1 Les eaux polluées doivent être déversées dans les égouts publics. Elles ne peuvent être mélangées avec des eaux non polluées que si le réseau d'égouts publics existant est en système unitaire et seulement à partir de la conduite de raccordement du bien-fonds.
- 10.2 Les eaux pluviales non polluées doivent être évacuées par infiltration. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être raccordées à des collecteurs d'eaux pluviales ou être déversées dans des eaux superficielles en tenant compte des exigences du PGEE.
- 10.3 Les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ne doivent pas être raccordées à des égouts publics. Si les conditions locales ne permettent ni leur infiltration, ni leur déversement dans les collecteurs d'eaux

pluviales ou dans les eaux superficielles, elles ne doivent pas être collectées.

Art. 11 Raccordement aux égouts publics

- 11.1 Les emplacements précis des raccordements aux égouts publics ainsi que les endroits d'éventuels déversements dans les eaux superficielles sont fixés par la commune dans le cadre de la procédure de permis de construire.
- 11.2 Les conditions juridiques du raccordement sont fixées dans la législation sur la protection des eaux.
- 11.3 Les raccordements aux égouts publics sont effectués conformément aux normes et directives des associations professionnelles et à celles du Service de l'environnement (ci-après: SEN).
- 11.4 Ils doivent respecter les exigences fixées par le PGEE de la commune.
- 11.5 En cas de modification dans le réseau d'égouts publics (par exemple passage du système unitaire en système séparatif), le Conseil communal oblige les propriétaires concernés à adapter leurs raccordements aux exigences fixées par le PGEE au plus tard au moment de la modification du réseau communal. Le Conseil communal informe suffisamment tôt les propriétaires concernés (art. 18 RCEaux).
- 11.6 Les coûts d'adaptation des raccordements sont à la charge des propriétaires, de leurs fonds jusqu'aux collecteurs communaux.

Art. 12 Mise hors service des installations individuelles d'épuration des eaux

12.1 Après le raccordement aux égouts publics, les anciennes installations individuelles d'épuration des eaux sont mises hors service.

12.2 Ces travaux sont à la charge du propriétaire et ce dernier n'a droit à aucune indemnité.

CHAPITRE 4

Exploitation et entretien

Art. 13 Interdiction de déversement dans les égouts publics

13.1 Il est interdit de déverser dans les égouts publics des matières liquides, solides ou gazeuses qui, par leur nature, par leur mélange ou leur concentration, peuvent endommager les canalisations ou les installations de traitement, gêner leur fonctionnement ou être à l'origine de danger pour la sécurité ou la salubrité.

13.2 En particulier, il est interdit de déverser des eaux et des substances qui ne satisfont pas aux exigences de la législation sur la protection des eaux, notamment:

- a) déchets solides ou liquides;
- b) substances toxiques, infectieuses ou radioactives;
- c) substances explosives ou inflammables, telles que l'essence, les solvants, etc.;

- d) acides et bases;
- e) huiles, graisses, émulsions;
- f) médicaments;
- g) matières solides, telles que sable, terre, litière pour chats, cendres, ordures ménagères, textiles, boues contenant du ciment, copeaux de métal, boues de ponçage, déchets de cuisine, déchets d'abattoirs, etc.;
- h) gaz et vapeurs de toute nature;
- i) purin, liquide d'égouttage de la fumière, jus d'ensilage;
- j) petit-lait, sang, débris de fruits et de légumes et autres provenant de la préparation de denrées alimentaires et de boissons (à l'exception des quantités autorisées cas par cas);
- k) eau chaude susceptible de porter l'eau dans les égouts publics à une température supérieure à 40° C après mélange.

13.3 Il est également interdit de diluer et de broyer des substances avant de les déverser dans les canalisations.

Art. 14 Autorisation de déversement dans les égouts publics (art. 19 RCEaux)

14.1 Le déversement d'eaux polluées à la suite d'une utilisation industrielle ou artisanale, eaux des circuits de refroidissement comprises (ci-après: eaux usées industrielles) est soumis à une autorisation délivrée par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).

14.2 L'autorisation ne peut être accordée qu'après confirmation du détenteur des égouts et de celui de la station centrale d'épuration que les eaux peuvent être prises en charge sans entraver ou perturber le fonctionnement de leurs installations.

14.3 Une convention doit être préalablement établie entre les grands producteurs d'eaux usées industrielles (charge supérieure à 300 équivalents-habitants) et les détenteurs des égouts et de la station d'épuration à laquelle ils sont raccordés.

Art. 15 Prétraitement

15.1 Exigences

15.1.1 Lorsque les caractéristiques des eaux polluées ne sont pas conformes à celles prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, un prétraitement approprié est exigé avant leur introduction dans les égouts publics ou leur déversement dans les eaux superficielles.

15.1.2 Les frais occasionnés par le prétraitement sont à la charge de celui qui en est la cause.

15.2 Modifications dans les entreprises industrielles et artisanales

15.2.1 Les changements d'affectation de locaux, les agrandissements, les transformations ainsi que les modifications dans les installations et dans les procédés de fabrication susceptibles de porter atteinte aux eaux sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure ordinaire (art. 84 ReLATeC).

15.2.2 A la mise en service des installations, les entreprises transmettent à la commune un plan des canalisations conforme à l'exécution.

Art. 16 Contrôle des rejets des entreprises industrielles et artisanales

16.1 Le Conseil communal ou le SEn peut, en tout temps, faire analyser et jauger des rejets aux frais de l'exploitant.

16.2 Sur demande du Conseil communal, l'exploitant peut être tenu de présenter, une fois par an, un rapport de conformité aux directives fédérales et cantonales applicables en matière de rejet ou toute autre pièce jugée équivalente.

16.3 Le rapport de conformité est établi selon les directives du SEn.

Art. 17 Piscines

17.1 Les eaux de lavage des filtres et les eaux de nettoyage des bassins doivent être déversées dans les égouts d'eaux polluées du système séparatif ou dans les égouts d'eaux mixtes du système unitaire.

17.2 Dans la mesure du possible, le contenu des bassins sera infiltré ou devra être évacué dans les canalisations d'eaux pluviales.

17.3 Les instructions du SEn doivent être respectées.

Art. 18 Entretien des installations publiques sur terrain privé

18.1 Les propriétaires sont tenus de tolérer les travaux d'entretien et de réparation des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux sises sur leur fonds.

18.2 Ils ont droit, le cas échéant, à la réparation des dommages causés par ces travaux.

Art. 19 Entretien des installations privées

19.1 Les installations privées sont entretenues par leurs propriétaires. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement (par exemple curage, inspection vidéo).

19.2 Les détenteurs d'installations privées d'épuration et de prétraitement assurent l'exploitation et le contrôle des installations par du personnel spécialisé ou par la conclusion d'un contrat de service ; une copie du contrat est transmise à la commune (art. 22 RCEaux).

19.3 Dans l'attente d'une reprise éventuelle par la commune, et si les installations privées sont communes à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien incombe à chacun d'eux, en proportion de leur intérêt.

19.4 Le Conseil communal peut obliger les propriétaires à réparer ou à reconstruire, à leurs frais, leurs installations privées qui, par un défaut de construction ou un manque d'entretien, ne répondent plus aux exigences d'hygiène publique et environnementales, nuisent au bon fonctionnement du réseau d'égouts publics ou occasionnent des dommages à la propriété d'autrui.

19.5 Si les installations privées sont communes à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien incombe à chacun d'eux, en proportion de leur intérêt.

CHAPITRE 5

Financement et taxes

SECTION 1

Dispositions générales

Art. 20 Principe

20.1 Les propriétaires de biens-fonds sont astreints à participer au financement de la construction, de l'entretien, de l'utilisation et du renouvellement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux s'écoulant de leurs fonds bâtis ou non bâtis, situés dans les périmètres des égouts publics.

20.2 La participation au financement est réglée par voie de convention pour les grands producteurs d'eaux usées (charges supérieures à 300 équivalents-habitants) conformément à l'art. 19 al. 2 RCEaux.

Art. 21 Financement

21.1 La commune finance les installations publiques communales et/ou intercommunales d'évacuation et d'épuration des eaux.

21.2 Elle veille à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux soient mis, par l'intermédiaire de taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux à évacuer et à épurer.

21.3 A cette fin, elle se dote d'un plan financier des investissements pour lequel elle dispose des ressources suivantes :

- a) taxes uniques (taxe de raccordement et charge de préférence);
- b) taxes périodiques (taxe de base, taxe d'exploitation);
- c) subventions et contributions de tiers.

21.4 La participation des propriétaires au financement de la construction et de l'utilisation des installations d'évacuation et d'épuration des eaux dans le cadre d'un plan de quartier ou d'un lotissement (équipement de détail) est réservée; elle ne peut pas être déduite des taxes prévues au sous-article 21.1.

Art. 22 Couverture des frais et établissement des coûts

22.1 Les taxes doivent être fixées de manière à ce que les recettes totales provenant de leur encaissement couvrent les frais de construction, les dépenses d'exploitation et d'entretien, les charges induites par les investissements (amortissements et intérêts) et ensuite le maintien de la valeur des installations.

22.2 La commune comptabilise les dépréciations

du patrimoine administratif des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

22.3 Elle attribue des fonds aux financements spéciaux, dont le montant est proportionné à la valeur de remplacement des installations publiques.

Art. 23 Maintien de la valeur des installations

La somme des dépréciations et des attributions aux financements spéciaux représente au minimum :

- a) 1.25 % de la valeur actuelle de remplacement des canalisations communales et intercommunales;
- b) 3 % de la valeur actuelle de remplacement des installations communales et intercommunales d'épuration des eaux;
- c) 2 % de la valeur actuelle de remplacement des ouvrages spéciaux communaux et intercommunaux, tels que des bassins d'eaux pluviales et des stations de pompage.

Art. 24 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les taxes figurant dans le présent règlement s'entendent hors TVA. En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, cette dernière est perçue, pour les prestations imposables, en sus des montants indiqués dans le présent règlement.

SECTION 2

Taxes

Art. 25 Taxe unique de raccordement

- 25.1** Pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir.
- 25.1.1** La taxe de raccordement aux installations publiques tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales. Elle est calculée selon les critères cumulatifs suivants :
- a) Fr. 42.00 par m² de surface de la parcelle multipliée par l'indice d'occupation du sol (IOS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. règlement communal d'urbanisme, ci-après: RCU). Pour la zone d'activité (industrie et artisanat) sans indice dans le RCU, il est admis un IOS de 0.65.
 - b) Fr. 1'340.00 par équivalent-habitant déterminé selon l'annexe « calculs des équivalents-habitants EH » qui fait partie intégrante du présent règlement.
- 25.1.2** En ce qui concerne les bâtiments (ou parties de bâtiments) affectés à d'autres fins que le logement (industrie, commerce, artisanat, etc.), l'équivalent-habitant est déterminé selon l'annexe « calculs des équivalents-habitants EH ».
- 25.1.3** En cas d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, il est perçu une taxe supplémentaire de Fr 1'340.00 par équivalent-habitant supplémentaire.

25.1.4 Pour les terrains partiellement construits et exploités à des fins agricoles, le Conseil communal peut déterminer la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole en fonction d'une surface théorique, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1'500 m².

25.2 Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- a) Fr. 42.00 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1'500 m², multipliée par un indice d'occupation du sol théorique (IOS) fixé à 0.4.
- b) Fr. 1'340.00 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe « calculs des équivalents-habitants EH ».

25.3 Pour les fonds agricoles

Pour les fonds exclusivement agricoles, raccordés aux égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le Conseil communal détermine la taxe de raccordement selon les critères du sous-article 25.2.

Art. 26 Charge de préférence

La commune perçoit une charge de préférence pour les fonds situés en zone à bâtir, qui ne sont pas encore raccordés aux installations publiques

d'évacuation et d'épuration des eaux. Elle est fixée à 70 % de la taxe unique de raccordement calculée selon les critères du sous-article 25.1.1 let. a).

Art. 27 Déduction de la taxe de raccordement

Est déduit de la taxe de raccordement le montant de la charge de préférence effectivement perçu.

Art. 28 Perception

28.1 Exigibilité de la taxe de raccordement

28.1.1 La taxe prévue à l'article 25 et au sous-article 25.3 est perçue dès le moment où le fonds est raccordé au réseau public d'évacuation et d'épuration des eaux.

28.1.2 Des acomptes peuvent être perçus dès le début des travaux.

28.2 Exigibilité de la charge de préférence

La charge de préférence est due dès que le raccordement du fonds aux canalisations publiques est possible.

Art. 29 Débiteur

29.1 Le débiteur de la taxe de raccordement est le propriétaire du fonds au moment où le fonds est raccordé aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

29.2 Le débiteur de la charge de préférence est le propriétaire du fonds au moment où le fonds est raccordable.

Art. 30 Facilités de paiement

Le Conseil communal peut accorder au débiteur des facilités de paiement lorsque la taxe constitue pour celui-ci une charge insupportable. En outre, il peut accepter un paiement par annuités.

Art. 31 Taxes périodiques

31.1 Les taxes périodiques comprennent:

- a) la taxe de base;
- b) la taxe d'exploitation.

31.2 Elles servent à couvrir les frais financiers afférents aux ouvrages, les attributions aux financements spéciaux et les coûts d'exploitation.

31.3 Elles sont perçues annuellement.

Art. 32 Taxe de base

32.1 Pour un fonds situé dans la zone à bâtir

32.1.1 La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations publiques, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements et intérêts). Elle tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon les critères cumulatifs suivants:

- a) maximum Fr. 0.25 par m² de surface de la parcelle multipliée par l'indice d'occupation du sol (IOS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. règlement commu-

nal d'urbanisme, ci-après: RCU). Pour la zone d'activité (industrie et artisanat) sans indice dans le RCU, il est admis un IOS de 0.65.

- b) Fr. 23.00 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe « calculs des équivalents-habitants EH ».

32.1.2 Elle est perçue auprès de tous les propriétaires des fonds raccordés ou raccordables compris dans les périmètres d'égouts publics.

32.2 Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe de base est calculée selon les critères cumulatifs suivants:

- a) maximum Fr. 0.25 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1'500 m², et d'un indice d'occupation du sol théorique (IOS) fixé à 0.4.
- b) Fr. 23.00 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe « calculs des équivalents-habitants EH ».

32.3 Pour les fonds agricoles

Pour les fonds exclusivement agricoles, raccordés aux égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le Conseil communal détermine la taxe de base selon les critères du sous-article 32.2.

Art. 33 Taxe d'exploitation

33.1 Générale

33.1.1 La taxe d'exploitation est perçue au maximum à Fr. 1.20 par m³ du volume d'eau consommée, selon compteur. Pour les constructions agricoles, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation.

33.1.2 Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, ou en l'absence d'un compteur, la taxe est déterminée sur une base estimative (situation équivalente). Le Conseil communal procède à cette estimation, par mesures, ou en prenant en compte une consommation moyenne de 170 lt/jour/habitant. En cas de contestation, il peut exiger un comptage hydraulique aux frais de l'utilisateur.

33.1.3 La taxe est perçue auprès de tous les propriétaires raccordés.

33.2 Spéciale

33.2.1 Pour le déversement d'eaux usées industrielles et artisanales représentant un grand volume, le Conseil communal peut prélever une taxe d'exploitation spéciale en lieu et place de celle générale prévue au sous-article 33.1.

33.2.2 Dans ce cas, la taxe est déterminée en fonction du volume d'eau usée effectivement déversé et du degré de pollution. Ce dernier se calcule par rapport à la moyenne admise pour les eaux usées domestiques. Le critère de la charge polluante (charge biochimique) intervient pour 2/3 et celui de la charge

hydraulique pour 1/3. En cas de contestation, le Conseil communal peut exiger des analyses de pollution de l'entreprise assujettie.

Art. 34 Délégation de compétence

Pour les dispositions du présent chapitre qui mentionnent une limite maximum pour les taxes, le Conseil communal en fixe le montant dans une fiche des tarifs.

CHAPITRE 6

Emoluments administratifs

Art. 35 Emoluments

35.1 En général

35.1.1 La commune perçoit un émolument de Fr.100.00 à Fr. 3'000.00 pour ses services comprenant le contrôle des plans et le contrôle du raccordement effectué sur place.

35.1.2 Dans les limites des montants prévus au sous-article 35.1.1, l'émolument est fixé en fonction de l'importance de l'objet et du travail fourni par l'administration communale.

35.2 Contrôles complémentaires

35.2.1 La commune peut percevoir un émolument supplémentaire, mais au maximum Fr. 5'000.00 pour couvrir les frais occasionnés par des contrôles complémentaires ou par des expertises nécessitées par les circonstances ou par l'existence de plans incomplets.

35.2.2 Il en est de même pour les frais occasionnés par des contrôles ultérieurs des installations.

CHAPITRE 7

Intérêts moratoires et voies de droit

Art. 36 Intérêts moratoires

Toute taxe (ou émolument) non payé dans les délais porte intérêt au taux de l'intérêt moratoire applicable à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 37 Voies de droit

37.1 Toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée au Conseil communal dans les 30 jours dès réception du bordereau.

37.2 La décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

CHAPITRE 8

Dispositions finales

Art. 38 Abrogation

Le règlement du 05.05.2009 relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est abrogé.

Art. 39 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier qui suit son adoption par l'Assemblée communale, sous réserve de son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).

Adopté par l'Assemblée communale du

La Secrétaire: La Syndique:

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le

Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat, Directeur

Annexe: Calcul des équivalents-habitants (EH)

ANNEXE : CALCUL DES EQUIVALENTS-HABITANTS (EH)

Type de construction / d'activité		Charges produites chaque jour		Equivalents-habitants			
		g DBO5	litres	EH Bio-chimique	EH Hydraulique	EH ² _{constr} Construction	EH ³ _{expl} Exploitation
Habitation	par habitant	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00
	par chambre habitable ¹	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00
Ecole, sans salle de gymnastique	par élève	15.0	42.5	0.25	0.25	0.25	0.25
Equipement sportif	par douche	15.0	42.5	0.25	0.25	0.25	0.25
Bâtiment administratif ou commercial	par employé	20.0	56.7	0.33	0.33	0.33	0.33
Hôtel, chambre d'hôtes	par lit	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00*
Restaurant	par place assise	20.0	56.7	0.33	0.33	0.33	0.33
Café	par place assise	3.0	8.5	0.05	0.05	0.05	0.05
Cinéma	par place assise	1.5	4.3	0.03	0.03	0.03	0.03
Camping	par 1000 m ²	480.0	1360.0	8.00	8.00	8.00	8.00
Hôpital / Hôme	par lit	120	340.0	2.00	2.00	2.00	2.00*
Stationnement militaire	par lit	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00*
Fromagerie	par tonne de lait transformé	1080.0	2000.0	18.00	11.76	13.84	15.92
Local de coulage	par tonne de lait coulé	480.0	1000.0	8.00	5.88	6.59	7.29
Abattoir	par unité de gros bétail (UGB)	3000.0	4000.0	50.00	23.53	32.35	41.18
	par unité de petit bétail (UPB)	720.0	2000.0	12.00	11.76	11.84	11.92
Boulangerie	par employé	90.0	255.0	1.50	1.50	1.50	1.50
Préparation de légumes	par tonne de conserve de légumes produite	4000.0	8000.0	66.67	47.06	53.59	60.13
	par tonne de pommes de terre transformée	25.0	8000.0	0.42	47.06	31.51	15.96
Distillerie	par litre d'alcool pur	650.0	30.0	10.83	0.18	3.73	7.28
Brasserie	par hl de boisson	120.0	150.0	2.00	0.88	1.25	1.63

Sur la base de valeurs empiriques de la littérature corrélées à des valeurs effectives mesurées, et en l'absence d'autres données spécifiques fournies par un spécialiste, les hypothèses suivantes sont admises pour le calcul des taxes :

¹ Sont considérées comme chambre habitable les chambres à coucher et les salles de séjour.

² Les EH lors de la construction sont calculés selon la formule suivante :

$$EH_{\text{constr}} = \frac{EH_{\text{bio}} + (2 \times EH_{\text{hydr}})}{3}$$

³ Les EH en exploitation sont calculés selon la formule suivante :

$$EH_{\text{expl}} = \frac{(2 \times EH_{\text{bio}}) + EH_{\text{hydr}}}{3}$$

Les valeurs marquées d'un astérisque peuvent être pondérées en fonction du nombre de nuitées effectives.

Exemple : pour 1 lit, 220 nuitées sur 365 possibles représentent $220/365 = 0.6$ EH.

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 34 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant:

Taxe unique

Taxe de raccordement

Art. 25 – sous-article 25.1.1

- a) Fr. 42.00 par m² pondéré;
- b) Fr. 1'340.00 par EH;

Art. 25 – sous-article 25.2

- a) Fr. 42.00 par m² pondéré;
- b) Fr. 1'340.00 par EH;

Taxes annuelles

Taxe de base

Art. 32 – sous-article 32.1.1

- a) Fr. 0.15 par m² pondéré (maximum Fr. 0.25);
- b) Fr. 23.00 par EH;

Art. 32 – sous-article 32.2

- a) Fr. 0.15 par m² pondéré (maximum Fr. 0.25);
- b) Fr. 23.00 par EH;

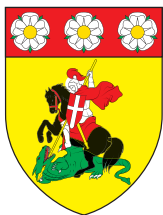
Taxe d'exploitation

Art. 33 – sous-article 33.1.1

Fr. 1.00 par m³ du volume d'eau consommée (maximum Fr. 1.20);

Adopté par le Conseil communal de Corminboeuf, le 25 mars 2019.

La Secrétaire: La Syndique:



6. Investissements

6.1 Concept zones 30 km/h et vote du crédit y relatif

La vision du Conseil communal concernant le concept des zones 30 km/h a été présentée en séance d'information du 19 mars 2019.

Les zones 30 km/h prévues visent à augmenter la sécurité de tous les usagers et à réduire les nuisances sonores.

Ces réalisations sont prévues dans les quartiers de:

- Gibart / Evangile
- Montaubert / En-Là
- Combarod
- Route Champ-de-la-Vigne

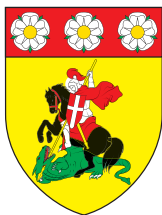
La mise en place des zones 30 km/h telles que prévues par le Conseil communal (pour rappel: pas de mesures physiques, ni de rétrécissement de chaussée) pourrait être achevée en automne 2019.

Actuellement, la vision du Conseil communal diffère de celle des autorités cantonales responsables de l'approbation des mesures planifiées. Il n'est dès lors pas exclu que quelques modifications s'avèreront nécessaires lors de la réalisation de certaines mesures.

Malgré cette incertitude et afin de ne pas retarder une mise en œuvre rapide des mesures concrètes, **le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter un crédit d'investissement de CHF 100'000.- TTC.**

Cet investissement sera financé par un emprunt.

Les frais financiers se montent à 2% pour les intérêts, auxquels il faut ajouter l'amortissement de 4%.



6.2 Traversée du village et vote du crédit y relatif

La vision du Conseil communal pour la modération du trafic sur les routes communales et cantonales a été présentée en séance d'information du 19 mars 2019. Les mesures de modération de trafic sur les routes communales et cantonales telles que prévues par le Conseil communal visent à un renforcement important de la sécurité, une réduction du bruit et de la vitesse ainsi qu'une amélioration du flux de circulation.

Ces modérations de trafic sont prévues sur les routes suivantes :

- Zone école (pose feux piétons, conduite flux piétons)
- Route Matran / entrée village (réduction vitesse, feux piétons / radar)
- Route Belfaux/Combarod (pose feux piétons / radar, arrêt bus)
- Route du Haut et Route de Chésopelloz (réduction vitesse, aménagement bande cyclable)

La mise en œuvre des mesures telles que prévues par le Conseil communal pourrait se faire idéalement selon la planification suivante :

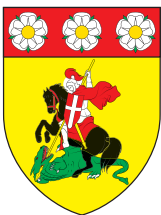
- 1^{ère} étape: réduction de la vitesse autorisée: automne 2019
- 2^e étape: feux, radars, arrêts de bus: printemps 2020 au plus tard.

Actuellement, la vision du Conseil communal diffère de celle des autorités cantonales responsables de l'approbation des mesures planifiées. Il n'est dès lors pas exclu que des modifications s'avèreront nécessaires lors de la réalisation des mesures.

Malgré cette incertitude et afin de ne pas retarder une mise en œuvre rapide des mesures concrètes (vote ultérieur par l'Assemblée communale des crédits nécessaires), **le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter un crédit d'investissement de CHF 500'000.- TTC.**

Cet investissement sera financé par un emprunt.

Les frais financiers se montent à 2 % pour les intérêts, auxquels il faut ajouter l'amortissement de 4 %.



6.3 Construction de vestiaires et sanitaires dans la zone sportive et vote du crédit y relatif

Dans la zone sportive, le bâtiment actuel comprenant la buvette et les vestiaires a été construit en 1989. Les vestiaires à disposition sont petits et souffrent de suroccupation. En effet, un plus grand nombre d'équipes juniors et un effectif de joueurs plus élevé que par le passé sur la feuille de match ont amené à une saturation des vestiaires et des sanitaires à disposition.

Le Conseil communal a étudié cette problématique depuis plusieurs saisons. Un crédit d'étude de CHF 20'000.- a déjà été accordé en Assemblée communale. Nous sommes aujourd'hui en présence d'un projet simple mais fonctionnel.

La construction prévue est basée sur une structure préfabriquée. Le pavillon contiendra deux vestiaires de dimensions suffisantes, avec douches et WC. Un local matériel permettra enfin à chaque équipe de disposer d'une armoire de rangement.

De plus, deux cabines de WC seront accessibles directement de l'extérieur. Le pavillon sera raccordé au bâtiment actuel pour l'eau, l'électricité et la chaleur.

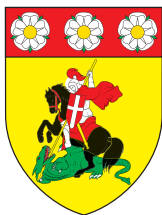
Pour le financement de cette construction, le Conseil communal demande à l'Assemblée

communale l'octroi d'un crédit de CHF 325'000.- TTC.

Cet investissement sera financé par un emprunt.

Les frais financiers se montent à 2% pour les intérêts, auxquels il faut ajouter l'amortissement de 3%.





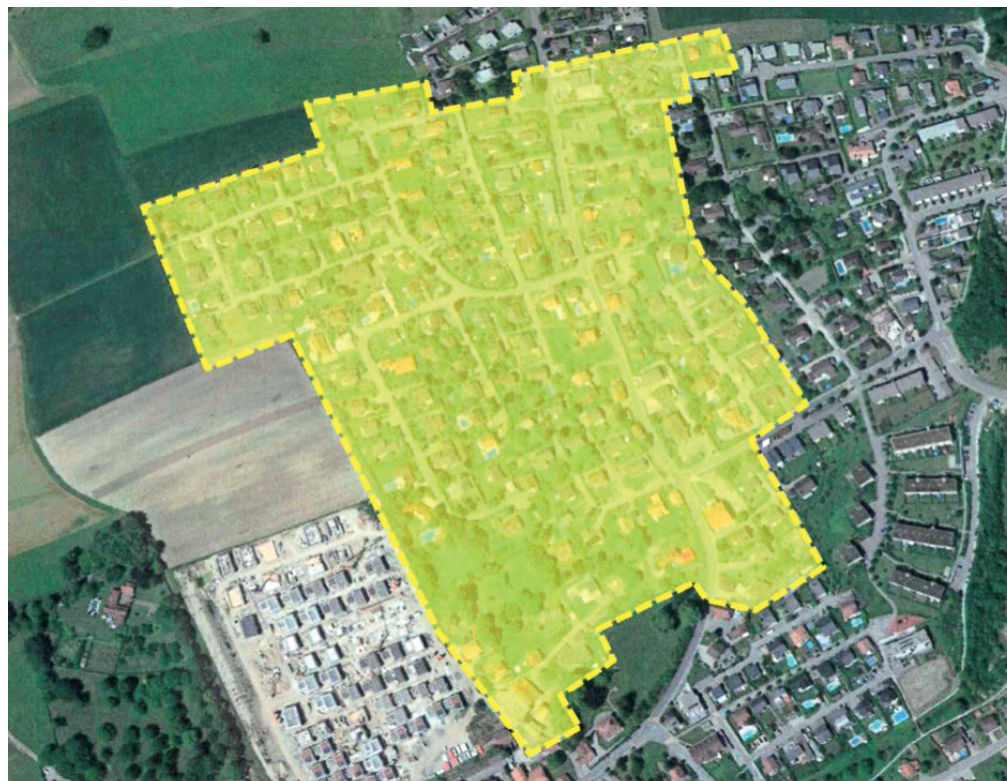
6.4 Crédit d'étude de mise en séparatif du secteur de Combarod et vote y relatif

Conformément au PGEE (plan général d'évacuation des eaux), le secteur de Combarod, y compris les propriétés situées en bordure de la route de Belfaux et à l'impasse du Verger, doit être assaini.

En raison de la complexité et de l'ancienneté de ce quartier, une étude est nécessaire pour connaître la situation actuelle de chaque maison raccordée au réseau communal.

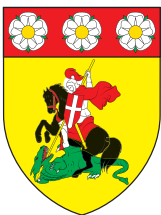
C'est pourquoi, avant de demander à l'Assemblée communale un crédit en vue de l'assainissement du quartier de Combarod à proprement parler, il est judicieux de procéder à une étude tant du réseau actuel que de la situation des 162 bâtiments concernés.

Le devis total pour l'étude en vue de l'assainissement du réseau des eaux claires et usées pour le quartier de Combarod s'élève à Fr. 240'000.-. En conséquence, le Conseil communal demande



à l'Assemblée communale d'accepter un crédit d'étude de CHF 240'000.- TTC. Cet investissement sera financé par un emprunt.

Les frais financiers se montent à 1 % pour les intérêts, auxquels il faut ajouter l'amortissement de 15 %.



6.5 Aménagement de places de parc et vote du crédit y relatif

Différents projets immobiliers arrivant à terme en 2018, le Conseil communal a analysé la disponibilité de places de parc dans la zone «centre» de notre commune. Un manque évident de places de parc, dû à la réaffectation de certaines parcelles, a été constaté.

Partant, la commune a décidé d'affecter une partie de sa parcelle RF858 à l'aménagement de 14 nouvelles places de parc. Une partie de ces places pourront, moyennant location, être mises à disposition des utilisateurs des infrastructures se situant dans un périmètre proche.

Typologie de l'aménagement
L'aménagement se compose de 14 places de stationnement de dimension de 2.65m x 5.00 m avec un accès de 6.50m de largeur.

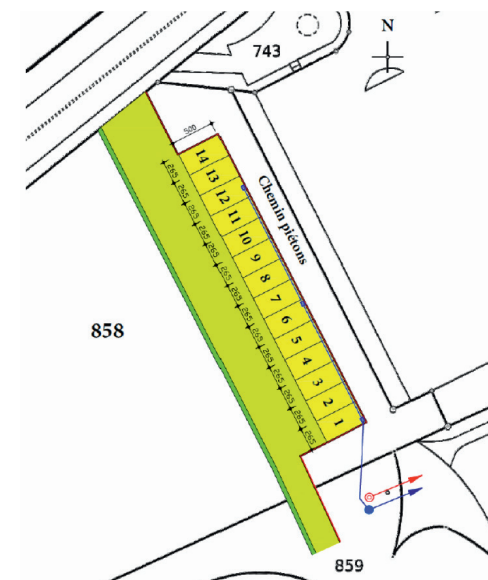
Le chemin piétons existant situé à l'Est des places de parc sera maintenu en gravier. Son profil en long sera corrigé pour réduire la pente, en particulier dans sa partie nord, pour la jonction sur le trottoir de la route du Centre. Compte tenu des niveaux existants, il sera toutefois nécessaire

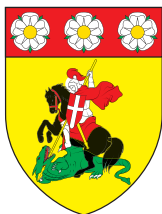
de placer une pente de 10% sur environ 14m. La visibilité au débouché de la route du Centre est très bonne et la pente y sera réduite à 3% pour faciliter l'engagement des véhicules.

Pour le financement de ces aménagements, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale l'octroi d'un crédit de CHF 150'000.- TTC.

Cet investissement sera financé par un emprunt.

Les frais financiers se montent à 2% pour les intérêts, auxquels il faut ajouter l'amortissement de 4%.





6.6 Crédit d'étude de faisabilité pour une halle multisports et vote y relatif

La commune de Corminboeuf dispose actuellement d'une salle polyvalente datant de 1984 et qui remplit différentes fonctions: salle de gym pour les élèves de notre école, salle de gym à disposition de nos sociétés sportives et culturelles, lieu de manifestations diverses (assemblée communale, loto, etc.).

L'augmentation de la population, ainsi qu'un changement de nos habitudes en termes de loisirs, a amené le Conseil communal à réfléchir, d'une part à l'opportunité de construire une nouvelle halle multisports, et d'autre part à la rénovation de la salle actuelle.

L'étude de faisabilité pour une halle multisports donnera les précisions suivantes:

- Première estimation brute des coûts (construction et exploitation)
- Possibilités sous l'angle de l'aménagement du territoire
- Piste de réflexions pour la rénovation de l'actuelle salle de gymnastique

Les résultats obtenus détermineront si une deuxième phase concernant la demande d'un crédit d'investissement en vue de l'élaboration de l'avant-projet devra être envisagée.

Pour le financement de cette étude de faisabilité, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale l'octroi d'un crédit de CHF 100'000.- TTC.

Cet investissement sera financé par un prélèvement sur les réserves

Distribution d'eau potable de la commune de Corminboeuf

Devoir d'information des distributeurs d'eau potable

Conformément à l'article 5 ordonnance du Département Fédéral de l'Intérieur (DFI) en vigueur depuis le 23 novembre 2005, tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année.

En 2018, environ 215'000 mètres cube d'eau potable (dont 82% du volume à Corminboeuf et 18% à Chésopelloz) ont été fournis au réseau de la commune par le CEFREN (consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines).

Nous énumérons ci-dessous les principales données concernant l'eau provenant du CEFREN:

- En 2018, l'eau fournie par le CEFREN à la commune de Corminboeuf provenait à environ 30% du lac de la Gruyère et à environ 70% des sources de la Tuffière à Gibloux (zone Corpataux).
- La chaîne de traitement pour rendre l'eau du lac de la Gruyère potable se compose d'une pré-ozonation avec floculation, d'une filtration à l'aide de sable bicouche, d'une ozonation intermédiaire puis d'une filtration à l'aide de charbon actif et d'une désinfection finale au bioxyde de chlore.
- L'eau provenant des sources de la Tuffière subit un traitement préventif avec une installation UV (Ultraviolet).

- Au total, cinq échantillons d'eau potable ont été prélevés dans le réseau de la commune durant l'année 2018.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales sur la qualité microbiologique et chimique de l'eau.

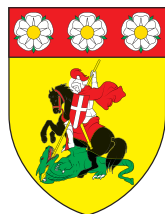
Le tableau ci-dessous présente les valeurs de dureté et de teneur en nitrate de l'eau potable:

Paramètre	Valeur	Remarque
Dureté totale	26 degrés français	Assez dure.
Teneur en nitrate	9 mg/l	La tolérance légale est de 40 gm/l.

A noter encore que le site internet www.qualitedeleau.ch regroupe les informations sur la qualité de l'eau d'un grand nombre de communes de toute la Suisse, dont celles de votre commune.

Tout complément d'information peut être obtenu auprès de SINEF SA à Givisiez:

Tél.: 026 350 11 60
Fax: 026 350 11 64
e-mail: info@sinef.ch



Nous vous informons que, pour votre confort, la commune de Corminbœuf **va remplacer progressivement les compteurs d'eau dans les différents quartiers du village.**

Ce remplacement est à la charge de la commune.

Les nouveaux compteurs pourront être relevés à distance, ce qui facilitera la tâche des employés chargés de les relever et également celle de la facturation.

Nous vous remercions d'avance de réserver un bon accueil à l'installateur sanitaire en charge de ce travail.

Y'A D' LA JOIE

Le Chœur mixte St Etienne de Belfaux organise sous ce slogan,

**La 36^e FETE DES CECILENNES
DU SECTEUR STE CROIX,
du 16 au 19 mai 2019**



Ce sont près de 300 chanteuses et chanteurs composant les 10 chorales de notre secteur, en provenance de: Barberêche, Courtepin, Courtion, Cressier, Givisiez/Granges-Paccot, Grolley, Matran, Morat, Ponthaux et Belfaux qui rallieront notre village pour leur fête quadriennale, dont le programme est le suivant:

Jeudi 16 mai

à 20h SUPER LOTO DES CECILIENNES au Centre Paroissial

Vendredi 17

dès 19 h 30 PRESTATION DES CHORALES DEVANT JURY à l'Eglise St Etienne à Belfaux, Entrée libre

dès 22h SOIREE FAMILIERE AVEC PETITE RESTAURATION au Centre Paroissial

Samedi 18

à 20h CONCERT DE GALA PAR LE PRESTIGIEUX «CHŒUR SUISSE DES JEUNES» à l'Eglise St Etienne à Belfaux, Caisses dès 19h Entrée 25.-

Dimanche 19

à 10h MESSE SOLENNELLE EN CREATION d'Etienne Crausaz, interprétée par les 300 choristes, un ensemble de cuivre et l'orgue, en l'Eglise St Etienne à Belfaux

à 11 h 30 Défilé de toutes les Chorales, de l'Eglise vers le Centre Paroissial, conduit par la Fanfare La LYRE

Réservez d'ores et déjà ces dates pour ces événements culturels exceptionnels dans notre région



PROMOTION ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION
DE FRIBOURG
UNE BROCHURE SUR LES PRESTATAIRES DE SOUTIEN
AUX ENTREPRISES DE LA REGION

La mission essentielle de la Promotion économique est de promouvoir le tissu économique régional et de soutenir le développement des entreprises existantes ainsi que de nouvelles implantations.

Pour les entreprises et les entrepreneurs en devenir, la Promotion économique fournit un appui, un conseil avisé ou une orientation vers les organismes partenaires et les prestataires spécialisés.

Cette brochure met en perspective l'ensemble des prestataires de services aux entreprises: des autorités administratives, publiques et parapubliques, des organisations et des fondations, ainsi que des associations d'entreprises actives dans la région.

Ce dépliant peut être téléchargé ici:

<https://www.agglo-fr.ch/promotion-economique>



L'Atelier d'histoire s'est penché sur les origines d'une société locale créée il y a plus de 70 ans : le Club sportif de Corminboeuf devenu le FC Corminboeuf



Les fondateurs, de gauche à droite: Blanchard René, Rohrer Ernest, Krattinger Léo, Rohrer Bernard, Minguely Félix, Moret Bernard, Wyss Henri, Telley Emile, Bapst Bernard, Angéloz Joseph dit Quiquet, Minguely Séraphin, Angéloz Jules.

Remise de fleurs aux anciens à l'occasion de la rencontre officielle opposant l'équipe des membres fondateurs à celle des joueurs de 1956. C'est avec peine que les jeunes arrachèrent le match nul.

La genèse du club

L'équipement

Pour débiter, il faut se procurer un équipement. Par manque d'argent, une solution est trouvée. C'est Simone Wyss-Moret qui accepte de confectionner les maillots avec du tissu acheté dans un commerce. Ce maillot est de couleur rouge avec la croix blanche.

L'inscription au championnat

En 1947, après une année de préparation, l'équipe s'inscrit au championnat « La Brillaz ». Plein d'ambition et avec quelques renforts, le FC Corminboeuf débute la saison 1948/49 en quatrième ligue.

Les débuts en championnat 1946 à 1956

Durant cette période, le club connaît des hauts et des bas. Tantôt, il brille jusqu'à côtoyer la troisième ligue, tantôt la fatigue des joueurs (beaucoup d'agriculteurs en période de foins) prend le dessus engendrant une forte diminution de l'effectif, poussant l'équipe à évoluer à dix, voir neuf joueurs. Il faut toute l'énergie du comité pour éviter le retrait de l'équipe, ce qui aurait signifié la mort du FC Corminboeuf.

Entre 1954 et 1956, des forces jeunes arrivent pour compléter l'effectif et apportent de nouvelles satisfactions.

Le 10ème anniversaire

Le 29 juillet 1956, les footballeurs, les supporters et la population de Corminboeuf sont en fête. Il faut marquer ce 10ème anniversaire d'une pierre blanche. Une messe sur le terrain augure une journée mémorable. Les membres fondateurs répondent tous à l'invitation. Ils se retrouvent à l'Auberge St-Georges pour un apéritif avec les joueurs de l'année 1956.



L'équipe de 1958/59. De gauche à droite: Berger Yves, Angéloz Max, Eltschinger Pierre-Joseph, Berger Paul, Eltschinger Raymond, Angéloz Claude, Wyss Louis, Bapst Roger, Eltschinger Henri, Mettraux Henri, Mettraux Gabriel, Angéloz Joseph, Wyss Roger



L'équipe championne de groupe 1980/81 Debout de gauche à droite: Mettraux Gabriel, Bapst Gilbert, Wicht Gabriel, Guisolan Daniel, Grand Jean-Jacques, Monney Francis, Bapst Benoît, Perler Philippe, Bapst Roger. Accroupis de gauche à droite: Berger Yves, Mauron Roland, Repond François, Rossier Benoît, Wielly Clément, Tissot Pierre, Vonlanthen Joseph, Schultheiss Joseph



Le dimanche 22 juin 1975, le FC Corminboeuf s'assura la promotion en deuxième ligue au terme d'un match mémorable contre son rival le FC Belfaux. Debout de gauche à droite: Giabani Bernard, Bapst Roger, Berger Norbert, Minguely Jean-Pierre, Schultheiss Joseph, Cuennet Raphaël, Blanc Roland, Mettraux Gabriel, Guillet M. Accroupis de gauche à droite: Barras Michel, Bugnon Gilbert, Guisolan René, Macherel Roland, Doutaz André, Berger Yves, Bapst Gilbert, Aeby Adolf



Le 29 juillet 1956, les fondateurs défilent à l'occasion du 10ème anniversaire du FC Corminboeuf,



Le 24 juillet 1966, les 20 ans du club se fêtaient encore avec cortège et flonflons : comité d'honneur et demoiselles d'honneur !



En 1989, le FCC a construit la buvette de la zone sportive de ses mains. Clin d'œil à l'incontournable Gilbert Bapst dit « Gibo »...



Comme quoi un terrain « assez plat et bien enherbé » permet aussi de belles actions footballistiques.



... et à Roger et Marie Bapst, les fidèles et dévoués tenanciers de la buvette durant plus de 30 ans. Ajoutons à cela 35 ans comme chef matériel et 40 années au comité.

Historique des infrastructures

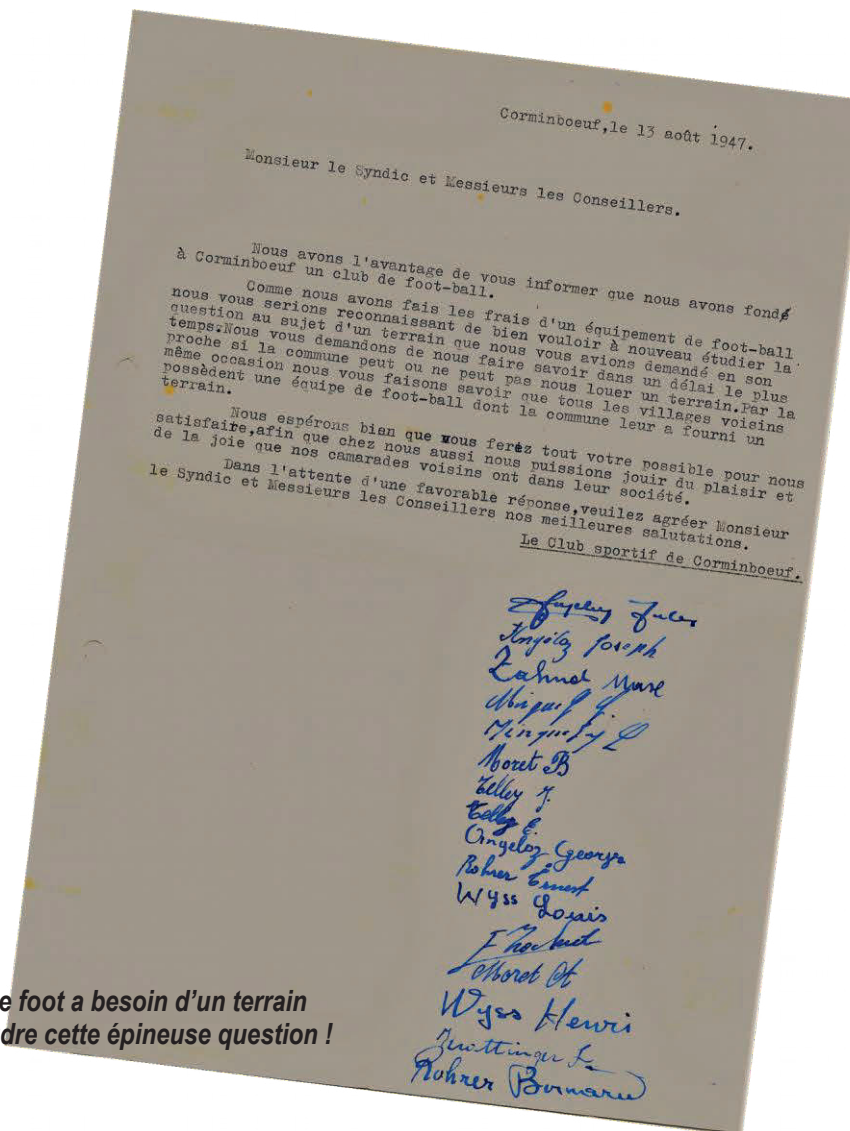
1947. Village Suisse – à l'orée de la forêt de Verdilloud

Le premier terrain de jeu utilisé appartient à la Commune. La parcelle est alors louée à la famille Rohrer, père et fils. Comme le fils fait partie de l'équipe fondatrice du club, les locataires renoncent à l'exploitation des fonds pour céder ce terrain aux footballeurs. Cette place de jeu se situe au « Village Suisse », à l'orée de la forêt de Verdilloud où se trouvent implantées actuellement les maisons d'Emile Angeloz, sculpteur et de Claude Gendre, artiste-peintre.

La location due à la Commune se monte alors à CHF 126.– les premières années et à CHF 100.– par la suite. A l'époque, il n'existe pas de vestiaires. Les joueurs se changent à la maison et se rendent au match équipés.

A ce moment-là, les hivers sont encore bien enneigés et rigoureux. En février et mars, la partie du terrain qui se trouve au revers est souvent impraticable. A chaque fois que cette situation se présente, il faut avoir recours à une autre place de jeu.

Courrier au Conseil communal : Une équipe de foot a besoin d'un terrain pour jouer... en 1947 déjà le club devait résoudre cette épineuse question !



Au Village Suisse – sur la parcelle des frères Haeffliger

Le club s'adresse alors aux paysans d'en face. Grâce aux bonnes relations qu'entretiennent plusieurs membres du club avec les propriétaires, les frères Haeffliger, une parcelle est cédée pour disputer quelques matches. Ces changements exigent chaque fois le déplacement des buts, la mensuration des surfaces de jeu et le marquage des lignes.

Le comité du club a bien étudié la possibilité d'apporter à cette place de jeu du « Village Suisse » des améliorations, élargissements, aplanissement, etc. Mais, par manque de moyens financiers, autant du côté de la commune que du côté du club, le projet est définitivement jeté aux oubliettes.

1959. En face de la nouvelle école

En 1959, grâce à la compréhension de Joseph Bapst, fermier du domaine de M. de Schaller et avec l'accord de ce dernier, le club peut disposer d'un terrain de football aux dimensions mieux proportionnées. Bien sûr, il ne s'agit pas d'une pelouse comme on en trouve actuellement mais il est assez plat et bien enherbé. Il se situe en face des bâtiments scolaires actuels. Le prix de location s'élève alors à CHF 200.– par année.

1987. Nouvelle zone sportive

En 1987, le Conseil communal présente le projet de la zone sportive actuelle : construction de deux terrains, d'un parking de 55 places et d'une buvette/vestiaire. L'Assemblée communale accepte la dépense.

*Un merci tout particulier à Nathalie Felder et Raphaël Angéloz pour leur contribution prépondérante à l'élaboration de cette fiche.
L'Atelier est ouvert à toutes les personnes intéressées par l'histoire de notre village. Retrouvez les publications précédentes de l'Atelier
et consultez le site pour connaître les prochaines réunions : www.corminboeuf.ch, suivre :*

Atelier d'Histoire



Invitation cordiale !



Administration communale

Route du Centre 25 • 1720 Corminboeuf • Tél.: 026 475 26 46 • Fax: 026 475 30 58
email: commune@corminboeuf.ch • www.corminboeuf.ch